

## Les écoles protestantes en France de 1815 à 1880

En 1815, les écoles protestantes en France ont déjà une longue histoire, mais une histoire tourmentée. En effet, si la nécessité de l'école est affirmée dès le chapitre 2 de l'ancienne discipline des Églises Réformées, l'Édit de Nantes de 1598 en limite l'application puisque l'école protestante n'est autorisée que là où il y a un temple, ce qui revient à priver d'école les enfants des protestants disséminés. Des écoles clandestines naissent donc bien avant la Révocation<sup>1</sup>. Après 1685, le métier de maître d'école est interdit aux protestants, et il est exigé des Nouveaux Convertis que leurs enfants soient instruits dès leur jeune âge dans la doctrine catholique. Des écoles clandestines apparaissent donc, écoles buissonnières (c'est le premier sens de l'expression) parce que faites dans les bois. En Cévennes, le maître d'école protestant prend parfois la couverture de maître de musique.

Vers la fin du règne de Louis XVI, quand le régime de la Révocation s'assouplit, les maîtres d'école clandestins prennent de moins en moins de précautions. Plusieurs sont arrêtés, tels les maîtres d'école de Josnes (aujourd'hui Loir-et-Cher) et de Guillonville (Eure-et-Loir)<sup>2</sup> qui sont emprisonnés à Bicêtre, la prison des pauvres.

### 1. Les écoles jusqu'à Jules Ferry

Si la Révolution Française a beaucoup réfléchi sur l'école mais peu agi, Napoléon lui, ne s'est intéressé qu'aux enseignements secondaires et supérieurs, si bien qu'en 1815 la situation des écoles primaires catholiques ou protestantes

<sup>1</sup> Un exemple intéressant à Rouen, voir Marc VENARD, « Des écoles clandestines à Rouen, à la veille de la révocation de l'Édit de Nantes », *Bulletin de la SHPF* 183, 1983/2.

<sup>2</sup> A.N. 0/1/475 lettre du 6 novembre 1779.

est lamentable. L'école n'est alors ni gratuite, ni laïque, ni obligatoire. Il y a bien du côté protestant des pédagogues comme Oberlin (1740-1826), et en ville les Frères des Écoles chrétiennes ou d'autres congrégations catholiques qui ouvrent des écoles gratuites, mais la majorité des Français qui vivent à la campagne n'ont pas d'école ou ont une école sans local, sans outils pédagogiques, et avec des maîtres ignorants. L'école a souvent lieu dans des granges, au milieu des bêtes (qui fournissent le chauffage gratuitement...) ou chez le maître d'école, dans la pièce unique à côté de son lit, de sa femme et de ses enfants. Souvent ni tables ni bancs ; l'enfant est assis par terre. Le maître apprend à lire et à écrire aux enfants un par un, si bien que le reste de la classe s'ennuie, se dissipe et que pleuvent les coups de trique et de martinet. Dans une lettre de janvier 1827, Félix Neff décrit l'état des écoles : « Grâce à la générosité des amis, notre petite salle d'école a un plancher, des vitres, un poêle en fer pour le chauffage, etc. tandis que toutes les autres écoles du pays se tiennent dans d'humides et obscures étables où les écoliers, enfoncés dans le fumier, sans cesse interrompus par le mouvement ou le babil des gens et le bêlement des bestiaux, ont assez à faire de défendre leurs cahiers et leurs livres des poules et des chèvres qui sautent sur la table et des gouttes d'une eau rousse et fétide qui distille continuellement de la voûte.<sup>3</sup> »

Au nord d'une ligne Saint-Malo/Genève, le niveau d'instruction est bas ; un tiers des villages n'a pas de maîtres d'école. Au sud de cette ligne, le niveau est encore plus bas, voire catastrophique en Bretagne, dans les Landes, dans le Massif Central<sup>4</sup>.

À partir de 1815, la méthode mutuelle, inventée en Angleterre, fait son apparition en France où elle suscite l'enthousiasme en milieu protestant. Souvent les catholiques l'ignorent ou la rejettent parce qu'elle vient d'un pays non catholique. Les enfants sont instruits par petits groupes par les plus âgés d'entre eux qui leur servent de moniteurs. Un seul maître peut donc instruire jusqu'à 350 élèves. Mais cet enseignement nécessite un mobilier adapté et de grandes salles ; il n'est pas possible dans les campagnes trop pauvres. En 1820 il existe 1000 écoles mutuelles, 1500 en 1832. La mode finit par passer au profit de la méthode simultanée qui consiste à enseigner par groupes de niveaux, à l'intérieur d'une même classe.

---

<sup>3</sup> Cité in S. LORTSCH, *Félix Neff*, Dieulefit, 1933, p. 160.

<sup>4</sup> Voir l'excellent livre de Fabienne REBOUL SCHERRER, *La vie quotidienne des premiers instituteurs 1833-1882*, Hachette, 1989.

La première mesure prise pour assurer un niveau minimal chez les instituteurs est l'ordonnance royale du 29 juin 1816 qui détermine un critère de compétence professionnelle. Pour ouvrir une école, le maître doit obtenir un certificat de bonne conduite du maire et du curé ou du pasteur de sa commune, un brevet de capacité délivré par le principal du collège le plus proche et une autorisation d'enseigner valable pour un lieu précis, portant le sceau du recteur d'Académie. Le brevet de capacité lui-même a trois niveaux, le niveau 3 est délivré aux maîtres qui peuvent enseigner uniquement à lire et à écrire, le niveau 2 à ceux qui connaissent aussi l'orthographe, le calcul et la méthode de l'enseignement simultané, et le niveau 1 pour ceux qui connaissent aussi la grammaire, l'arithmétique, la géométrie, l'arpentage. Les statistiques pour la Seine Inférieure, pourtant au-dessus de la ligne Saint-Malo/Genève, sont significatifs de l'état de l'enseignement primaire : trois quarts des maîtres savent seulement lire et écrire, un quart a obtenu le brevet de capacité de niveau 2, aucun instituteur n'a obtenu le brevet du premier niveau. Il faut dire que le retour des grognards de Napoléon, revenus manchots ou cul-de-jatte des champs de bataille et donc inaptes au travail manuel, a mis dans les écoles pléthore de maîtres ignorants.

Quelle est la situation particulière des petits protestants ? Dans les villages, quelques-uns fréquentent l'école catholique ; ils sont dispensés de catéchisme quand le maître est compréhensif et le curé tolérant. D'autres apprennent avec les femmes ou les vieillards. D'autres sont illettrés, car leurs parents sont trop pauvres ou trop occupés ou eux-mêmes analphabètes, et ne peuvent se séparer d'eux : les enfants doivent garder les bêtes<sup>5</sup>. De toute façon à la campagne, l'école est école d'hiver : dès les beaux jours, les enfants sont employés aux travaux agricoles.

Des hommes prennent conscience de la gravité de la situation, et d'abord un pasteur qui depuis longtemps mène de front travail spirituel et travail social, Jean-Frédéric Oberlin dans sa vallée du Ban de la Roche en Alsace. Son œuvre a un grand retentissement, il fait des émules, et parmi eux Henri Jaquet et Félix Neff.

Henri Jaquet est un pasteur suisse, desservant la paroisse de Glay dans le Pays de Montbéliard. Inspiré par une œuvre semblable à Bâle, il décide d'ouvrir en mai 1822 une école normale, destinée à former des instituteurs évangélistes.

---

<sup>5</sup> Voir l'étude d'Alain MOLINIER, « Niveau d'instruction dans le Vivarais rural protestant XVII<sup>e</sup> – début du XIX<sup>e</sup> », *Bulletin de la SHPF* 130, 1984/1, p. 47-68

Félix Neff ouvre une école modèle à Mens dans l'Isère l'année suivante, puis en 1826, une école normale à Douremillouse dans les Alpes. La maladie puis la mort viennent mettre un terme à l'œuvre de Félix Neff, mais celle d'Henri Jaquet traversera les décennies, en dépit des difficultés. En 1830, dans un contexte tout différent, mais dans le même esprit, le pasteur de Châtillon-sur-Loire, Jacques-Paul Rosseloty créera une école normale qui devra fermer ses portes quand il deviendra pasteur de l'Église d'Orléans.

En 1829 est créée la Société d'Encouragement pour l'Instruction primaire parmi les Protestants de France (S.E.I.P.F.) sous les auspices de notables protestants, notamment Guizot et les frères Benjamin et François Delessert, qui sont aussi membres de la Société Biblique. La première Assemblée Générale a lieu en avril 1830 : y assistent Henri Pyt, le prédicateur du Réveil, et de nombreux pasteurs du Nord de la France. L'année suivante, le pasteur Jaquet est présent, venu de Glay ; Frédéric Monod, alors pasteur national à Paris, attire l'attention de l'assemblée sur l'œuvre de Glay. La Société a pour but de fournir une aide matérielle, morale et spirituelle aux écoles démunies de matériel scolaire. Elle complète l'œuvre de la Société Biblique. Comment en effet l'enfant lira-t-il la Bible s'il n'a pas d'instituteur, pas d'abécédaire, pas de livre ? Le secrétaire de la nouvelle Société résume ainsi les objectifs : « Que chaque protestant puisse lui-même lire l'Évangile, méditer et juger par lui-même les sublimes vérités et les divins enseignements qu'il renferme. C'est dans ces sentiments que vous êtes associés aux efforts des sociétés bibliques, mais les efforts de ces sociétés et vos désirs les plus ardents viennent se briser aujourd'hui contre l'ignorance absolue d'une grande partie de notre population, et c'est cet obstacle que nous désirons aplanir.<sup>6</sup> »

Le baron Cuvier, le célèbre naturaliste protestant, est alors chargé des affaires des cultes non catholiques, il œuvre pour l'école protestante, mais il meurt du choléra en 1832. C'est alors que François Guizot devient ministre de l'Instruction publique ; sa loi du 28 juin 1833 pose les bases de vraies réformes pour l'enseignement primaire ; elle donne un élan à l'enseignement primaire protestant. Il ne faut pas faire d'anachronisme, ce n'est pas encore la loi Jules Ferry. Pour Guizot, il est évident que l'école est le lieu d'apprentissage du catéchisme. Mais l'école est gratuite pour les indigents. Chaque commune doit avoir une école, un instituteur qu'elle loge, chaque commune de plus 6000 âmes devra avoir une école primaire supérieure, chaque département une école

---

<sup>6</sup> Edouard LAFON DE LADEBAT, *Rapports des A.G. de la SEIPF*, 24/04/1830, p. 24.

normale. On crée un corps d'inspecteurs. Les instituteurs recevront 200 francs auxquels s'ajoutera la rétribution mensuelle des familles dont le taux sera fixé par le conseil municipal. Mais ce qui intéresse surtout les écoles protestantes, c'est qu'elles pourront devenir communales et donc bénéficier d'aides financières dont elles avaient un besoin indispensable pour survivre. L'application de cette loi ne s'est pas faite en un jour et beaucoup d'écoles protestantes ont dû batailler avec les conseils municipaux avant de pouvoir bénéficier de ce nouveau statut. Depuis 1828 sont aussi créées les salles d'asiles, premier nom des écoles maternelles.

Les diverses sociétés d'évangélisation qui naissent à partir des années 1830 ouvrent des écoles partout où elles font œuvre d'évangélisation : elles emploient donc successivement ou de manière concomitante, colporteurs, évangélistes, instituteurs, pasteurs. C'est le cas de la Société Évangélique de Genève née en 1831, de la Société Évangélique née en 1833 et de la Société Centrale d'évangélisation née en 1847 de plusieurs sociétés régionales. La Société Évangélique ouvre aussi une École normale pour former les instituteurs, en 1841, à Paris, rue du Montparnasse ; la Société d'Encouragement pour l'Instruction Primaire parmi les Protestants de France crée également son École normale en 1846 à Courbevoie pour les jeunes gens qui ne fermera ses portes qu'en 1888, puis à Boissy pour les jeunes filles. Il n'y a pas concurrence entre l'École normale de la Société Évangélique et celle de la S.E.I.P.F. ; leurs directeurs seront présents tous les deux à la conférence internationale de l'Alliance Évangélique à Paris en 1855.

De 1833 à 1883 la Société Évangélique a ouvert 80 écoles et employé 275 instituteurs ou institutrices, dont un grand nombre avaient suivi les cours de ses Écoles normales. Parmi eux, trente ménages où l'époux tenait l'école de garçons et l'épouse l'école de filles. Certaines de ces écoles subirent des persécutions au début du Second Empire ; plusieurs en Haute-Vienne durent fermer ; mais les instituteurs continuèrent des visites pastorales et des cours à domicile. À partir de juillet 1860 les écoles fermées rouvrent les unes après les autres. La perspective de la Société Évangélique de travailler en milieu catholique faisait de ses instituteurs des évangélistes, véritables bras droits des pasteurs.

La Société Centrale avait créé vers 1882 une soixantaine d'écoles, plusieurs s'étant rattachées avant cette date aux écoles des Consistoires.

Les écoles protestantes ont été utiles pour conserver et conforter l'identité protestante, pour évangéliser et diffuser la foi protestante.

## 2. Les protestants et les lois Jules Ferry

En 1881, il y avait 1535 écoles protestantes. 1000 sont devenues laïques vers cette date, les 500 autres plus tard.

On entend ici et là comme une vérité incontestée que les lois Jules Ferry ont reçu un excellent accueil dans le protestantisme. Cet accueil, explique-t-on, est dû au ressentiment protestant contre le monopole catholique de l'enseignement mais surtout à l'esprit fondamentalement laïc du protestant qui a donc accueilli à bras ouverts les lois de laïcisation de l'enseignement de Jules Ferry et offert généreusement et sans état (d'âme) à l'État (laïc) ses 1500 écoles. Il faut pourtant mettre plus que des nuances à cette idée reçue ; on verra, grâce à l'étude de Jean-Claude Vinard, que cette affirmation très répandue a besoin d'être corrigée.

L'école gratuite, obligatoire, laïque ? Le protestantisme n'a pas été unanime sur ces trois notions. Jean-Claude Vinard suit l'évolution de ses idées dans les comptes rendus d'A.G. de la S.E.I.P.F., en particulier les discours de son président, François Guizot lui-même.

L'école obligatoire ? Et si la seule école du village est catholique, ou pire, pour Guizot, si l'instituteur est athée ? Après des réserves en 1868, Guizot finit par se rallier en 1872 avec les autres responsables de la Société à l'idée d'obligation.

La loi de 1833 prévoyait déjà l'école gratuite pour les indigents, mais Guizot tient au principe de la responsabilité des parents ; en 1872 il s'exprime contre l'école gratuite : « C'est une manière de dispenser de tout effort et de tout sacrifice pour l'éducation de leurs enfants, les parents qui sont en état de le faire. Qu'il s'agisse de l'instruction primaire pour les enfants ou du travail pour soi, de telles dispenses ne sont qu'une provocation à la paresse, à l'imprévoyance et à l'égoïsme<sup>7</sup>. »

Pour Guizot, laïc ne s'oppose pas à chrétien, bien au contraire. « L'État est laïc, essentiellement laïc ; l'État n'a ni mission ni droit d'enseigner ou de faire enseigner, en son nom, la religion. Mais l'incompétence n'est pas l'indifférence... [son devoir est] de faire à la religion sa place, tout en proclamant sa liberté<sup>8</sup>. » dit-il dans un discours qui sera le dernier.

Après la défaite de la France en 1870, Charles Gaudart, le directeur de l'École normale de Courbevoie avait écrit : « J'entends répéter de toute part que

<sup>7</sup> F. GUIZOT, discours du président in : *Rapport des AG de la SEIPF* 20 avril 1872, cité par J.-C. VINARD, *Les écoles primaires en France de 1815 à 1885*, mémoire de maîtrise, Institut protestant de théologie, 2 vol., Montpellier, juin 2000, p. 223.

<sup>8</sup> F. GUIZOT cité par J.-C. VINARD, *op. cit.*, p. 223.

c'est par l'Instruction populaire que notre pays peut être régénéré. Oui, mais à une condition : que l'Évangile soit placé à la base de cette instruction<sup>9</sup>. »

En 1879, *l'Église Libre* approuve Jules Ferry quand il affirme : « Obligation et gratuité sont des problèmes résolus. » Mais l'hebdomadaire continue : « La laïcité soulève toutes sortes d'intérêts complexes. Sa notion même est vague. Pour les uns, c'est la dispersion et la dépossession des maîtres congréganistes, et la fermeture de leurs écoles, pour les autres c'est la suppression de l'enseignement religieux<sup>10</sup>. »

Les débats au Parlement vont durer près de trois ans avant que ne soit tranchée cette question litigieuse, la suppression de l'enseignement religieux à l'école primaire.

Dans *La Renaissance*, feuille de tendance libérale, on lisait encore en février 1881 : « Dans les villages mixtes, où l'école publique est tenue par les congréganistes, il y a lieu de maintenir une école protestante<sup>11</sup>. »

D'autre part, si le catéchisme n'est pas fait à l'école, cela signifie que les enfants des protestants disséminés seront privés de catéchisme. La S.E.I.P.F. pense par ailleurs que la morale ne peut « être enseignée, d'une manière efficace et complète, si elle est séparée de la religion<sup>12</sup> ». Elle souhaite que l'instruction religieuse puisse être donnée dans les locaux scolaires et fait des démarches dans ce sens.

Finalement la loi du 28 mars 1882 est ainsi rédigée : « Les écoles primaires vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de donner, s'ils le désirent, à leurs enfants l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires<sup>13</sup>. »

Les réactions protestantes sont diverses. Les libéraux exultent dans *La Renaissance* : « Au lieu de notions religieuses puérides et malsaines dont se nourrit l'esprit des jeunes Français, nos futures générations ne se trouvent-elles pas en possession du vrai Dieu, c'est à dire de l'être éternel, immuable... non l'idole adorée par une tourbe de fanatiques et de dévots, mais la personnification de tout ce que l'homme peut concevoir de grand et de beau... Cette idée semble déjà se faire jour dans quelques-uns de nos manuels préparés pour nos écoles laïques<sup>14</sup>. »

---

<sup>9</sup>. Cité par J.-C. VINARD, *op. cit.*, p. 219.

<sup>10</sup>. Cité par J.-C. VINARD, *op. cit.*, p. 233.

<sup>11</sup>. Cité par J.-C. VINARD, *op. cit.*, p. 233.

<sup>12</sup>. Cité par J.-C. VINARD, *op. cit.*, p. 234.

<sup>13</sup>. Cité par J.-C. VINARD, *op. cit.*, p. 236.

<sup>14</sup>. Cité par J.-C. VINARD, *op. cit.*, p. 238.

On trouve des opinions plus modérées dans *Le Christianisme au XIX<sup>ème</sup> siècle*, sous la plume d'Ad. Funck (orthodoxe) qui pose des questions : « Comment enseigner la morale du devoir sans la sanction suprême et la doctrine des rétributions finales ? On ne veut pas que nous disions que l'école sera athée... [mais] le silence seul du maître ne sera-t-il pas dédain de la religion<sup>15</sup> ? »

Les luthériens sont les plus critiques : on maintient les instituteurs congréganistes, et les pasteurs ne peuvent plus enseigner dans les locaux scolaires ! Les problèmes de locaux risquent d'être difficiles à résoudre pour les protestants disséminés.

La S.E.I.P.F. prend acte de la loi et décide de développer les écoles du dimanche et du jeudi en aménageant les locaux nécessaires. Elle souhaite le maintien des écoles libres partout où l'enseignement laïc ne sera pas neutre. « Désormais, déclare son président, Charles Robert, lorsque nous créerons des écoles libres protestantes, lorsque nous subventionnerons celles qui existent, ce sera en vue d'arborer sur elles le drapeau du protestantisme et de la liberté<sup>16</sup>. »

La Société invite les parents à envoyer leurs enfants à l'école laïque « partout où elle ne sera ni catholique, ni matérialiste, ni athée<sup>17</sup> ».

Après la loi, il a été créé encore environ 160 écoles protestantes, la plupart subventionnées par la S.E.I.P.F.

Beaucoup d'instituteurs protestants eurent à souffrir, même dans les écoles laïques, de la prépondérance de leurs collègues catholiques, dont ils sont devenus parfois les sous-maîtres, alors qu'ils avaient une meilleure formation ; il y eut aussi des cas où l'on demanda pour l'école laïque un instituteur catholique, d'autres où l'on évinça l'instituteur protestant en cas de fusion d'écoles catholique et protestante. Un article de loi, conçu probablement pour éviter que l'instituteur catholique continue à être le valet du curé, nuit gravement à l'instituteur protestant : « Sont interdits aux instituteurs et institutrices publics de tous ordres : les professions commerciales et industrielles et les fonctions administratives, et les emplois rémunérés ou gratuits dans les services des cultes. » La S.E.I.P.F. proposa d'ajouter à cet article : « Ne rentrent pas dans l'interdiction contenue au paragraphe premier du présent article l'enseignement religieux donné aux enfants en dehors des locaux scolaires et des heures de classe, et dans le culte protestant, le concours gratuit donné par un laïque en

<sup>15</sup>. Cité par J.-C. VINARD, *op. cit.*, p. 237.

<sup>16</sup>. Cité par J.-C. VINARD, *op. cit.*, p. 239.

<sup>17</sup>. Cité par J.-C. VINARD, *op. cit.*, p. 239.



qualité de lecteur<sup>18</sup>. » L'article se trouve dans la loi du 30 octobre 1886, sans la modification proposée. Il est toujours en vigueur... mais non appliqué !

Le synode officieux de Nantes en 1884 livre l'avis des paroisses sur la loi de laïcité : sur les 393 paroisses consultées, 137 approuvent la loi, 142 la critiquent et estiment indispensables les écoles confessionnelles, 114 n'émettent aucun avis. On est bien loin de l'unanimité protestante !

En définitive, on peut discerner deux tendances dans cette fin du XIX<sup>e</sup>, une tendance libérale minoritaire numériquement qui croit à l'influence du protestantisme sur la société, et préconise pour cela le maintien des écoles normales protestantes dans le but de « noyauter » les écoles primaires laïques. La tendance orthodoxe majoritaire croit cette influence illusoire et continue à militer pour l'école protestante. Mais incapable de lutter contre l'élan donné à l'école laïque par les lois Jules Ferry, l'école normale de Courbevoie voit son effectif diminuer, au point qu'elle ferme définitivement ses portes en 1888. En réalité, les difficultés financières rencontrées par beaucoup d'écoles protestantes auront eu raison de cette volonté de les maintenir, celles-ci finiront donc par disparaître.

Isabelle OLEKHNOVITCH

## Bibliographie

Collectif, *Le patrimoine de l'Éducation nationale*, Charenton-le-Pont, Flohic, 1999, 990 p.

« Les protestants, l'école et la laïcité. XVIII<sup>e</sup> siècles », sous dir. Patrick CABANEL et André ENCREVÉ, numéro spécial de la revue de l'*Histoire de l'éducation*, n°110/2006, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 2006, 212 p.  
REBOUL SCHERRER Fabienne, *La vie quotidienne des premiers instituteurs, 1830-1882*, Hachette, 1989.

VINARD Jean-Claude, *Les écoles primaires en France de 1815 à 1885*, mémoire de maîtrise, Institut protestant de théologie, 2 vol., Montpellier, juin 2000.

ZWEYACKER André, « Guizot et l'enseignement primaire protestant », in *Actes du Colloque Guizot*, Paris, S.H.P.F., 1976.

---

<sup>18</sup>. PV. des A.G. de la S.E.I.P.F. 1885, p. 22.